



Droit à la Prévoyance

Par Ladyo83

Bonjour, voici ma situation en arrêt maladie depuis mai 2023, j'ai signé un cdi en janvier 2023 dans le contrat il été indiqué qu'on bénéficie de la prévoyance dès la signature du contrat donc j'ai donc contacté ma responsable pour lancer la prévoyance en mai 2023, elle m'a dit qu'il fallait 1an d'ancienneté non indiqué dans mon contrat. J'ai donc de nouveau relancé ce mois ci étant donné que j'ai 1an d'ancienneté et elle me dit que ce n'es pas possible car il fallait ouvrir le dossier prévoyance le 1er jour de l'arrêt de travail. Es ce normal ? Faut-il que je me rapproche d'un inspecteur de travail de ma région pour faire valoir ma prévoyance. Merci. Cdt.

Par kang74

Bonjour

Même si vous cotisez dès le premier jour de travail à la prévoyance , le droit aux garanties prévoyance est généralement assortie d'une condition minimum d'ancienneté à avoir AVANT le premier jour d'arrêt de travail .

On vous explique donc celà, que la prévoyance n'aurait pu se mettre en route au premier jour de l'arret, uniquement si vous aviez 1 an d'ancienneté à ce moment là .

Par de là, ce n'est pas parce que cela fait 1 an que vous êtes en arret que vous allez rentrer dans le cadre de cette condition (sachant qu'un arrêt de travail ne compte pas pour l'ancienneté .

Actuellement vous n'avez donc que 4 à 5 mois d'ancienneté et ce n'est pas le fait d'avoir 1 ou 3 ans d'arret qui va changer celà .

Donc inutile de sonner tambour et musette, vous n'avez pas le droit à la prévoyance , vous n'aviez pas assez d'ancienneté à la date du premier jour de cet arret de travail .

Par Ladyo83

Merci pour votre réponse. Au moins je suis fixée. Bonne fin de journée à vous